

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mil vingt-cinq**, le trente du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOUILLER, Pierrick MURCIER, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Lysiane CHATELUS, Martine MERIGOT

**Absents excusés** : Philippe NEMOZ, pouvoir à Céline POMMIER,

**Absents** : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE, Pierre CREPIN

**Date de la convocation** : jeudi 25 septembre 2025

**Secrétaire de séance** : Yves GAULIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20250930-DCM202551-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

**N°2025-51 OBJET : Convention de Prestations de service pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie**

Dans le cadre de la gestion du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Loire impose à la Commune des contrôles périodiques ainsi que l'entretien des points d'eau incendie.

La convention adoptée par délibération n°2021-44 pour une durée de 4 ans arrive à échéance.

Roannaise de l'Eau disposant des moyens humains et matériels, est en mesure d'assurer des prestations de contrôle et d'entretien sur les points d'eau incendie.

Les types d'équipements sur lesquels Roannaise de l'eau peut intervenir sont :

- Bouches d'incendie (BI)
- Poteaux d'incendie (PI)
- Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA)

Seuls sont concernés par la présente convention, les Points d'Eau Incendie (PEI) mentionnés ci-dessus situés sur le domaine public à l'exclusion de tous ceux ayant un caractère privé

M. le Maire propose au Conseil municipal de renouveler cette convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie ;
- Dit que la convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature.

A son terme, elle peut être renouvelée par tacite reconduction une fois pour une durée identique de quatre ans, sauf en cas de dénonciation par l'une des deux parties avec un préavis de deux mois avant l'expiration de chaque période. La durée totale de celle-ci ne pourra excéder huit années.

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Le Maire, Eric MARTIN

Yves GAULIER, secrétaire de séance,

